

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice - Département Immobilier de Paris

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Madame la cheffe du Département Immobilier de Paris

Objet de la consultation

Marché TRAVAUX :
SSI – DÉSENFUMAGE – AMÉNAGEMENT SALLE D'AUDINECE CRIMINELLE –
SANITAIRES R+1
du Tribunal judiciaire (TJ) de PONTOISE

Remise des offres

Date et heure limites de réception :
20 juillet 2026 12H00
(heure locale de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en lots	3
2-3. Nature de l'attributaire	3
2-4. Variantes imposées	4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution	4
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs	4
2-7. Délai de validité des offres	4
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"	4
2-9. Clauses environnementales.....	4
2-10. Négociation.....	4
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
3-1. Documents fournis aux candidats	5
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats	5
I. Pièces de candidature	5
II. Mémoire technique	6
III. Phasage et planning détaillé des travaux SSI.....	6
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION	8
4-1. Sélection des candidatures	8
4-2. Jugement et classement des offres	8
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	10
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	10
La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence TJ_PONTOISE_SSI_TCE	10
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	11
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 7. REMATERIALISATION DE L'OFFRE	12

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne un marché de travaux TCE portant sur :

- Le remplacement complet du Système de Sécurité Incendie (ECS, CMSI, AES, DI, DM, DS, DVAF, câblages, migration, essais)
- Le remplacement des ventilateurs d'extraction et d'insufflation en toiture, coffrets de relaying, pressostats, interrupteurs de proximité et câblages associés ;
- L'agrandissement et l'aménagement de la salle d'audience criminelle (salle B11) pour accueillir 115 personnes par mise en place d'une structure provisoire démontable pouvant contenir 25 personnes.
- L'embellissement des sanitaires H et F du R+1 ; la mise en place d'une structure provisoire démontable destinée au Grand Procès, installée pendant les vacances judiciaires d'été et d'hiver.

Les travaux seront réalisés en site judiciaire occupé, avec interventions de nuit pour les zones sensibles.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en lots

Un seul lot TCE regroupant SSI, désenfumage et aménagement.

Aucune tranche

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

2-4. Variantes imposées

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Le délai global est fixé dans l'acte d'engagement et le CCAP.

Les jalons suivants sont impératifs :

- Disponibilité de la salle B11 pour le Grand Procès de 1^{er} septembre 2027 ;
- Installation de la structure provisoire pendant la vacation judiciaire d'été (durée maximale : un mois et demi) ;
- Démontage complet à l'issue de la période de vacation judiciaire d'hiver (décembre 2027) ;

2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Clauses environnementales

Le marché comporte des exigences environnementales portant sur :

Tri, traçabilité, filières agréées, réduction des nuisances, optimisation des transports et limitation des hydrocarbures.

Ces obligations sont détaillées dans le RC et le CCAP.

2-10. Négociation

Le pouvoir adjudicateur prévoit une négociation, mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- RC, AE, CCAP,
- CCTP PV2C,
- Planning prévisionnel,
- DPGF, plans,
- Notices SSI et désenfumage.
- La convention d'interchange relative au service d'échange électronique de gestion financière des marchés EDIFLEX ;
- Un dossier annexe avec les plans du site aux formats DWG et PDF.

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier remis par chaque candidat devra comprendre l'ensemble des pièces suivantes.

I. Pièces de candidature

- Formulaires DC1 et DC2 ;
- Acte d'engagement complété, daté et signé ;
- DC4 en cas de sous-traitance ;
- Attestations et documents administratifs requis.

II. Mémoire technique

Le mémoire technique constitue l'élément principal d'analyse de l'offre. Il devra être structuré de manière claire et répondre aux exigences suivantes.

Organisation et effectifs dédiés

- Organigramme détaillé de l'équipe de chantier ;
- Qualifications et habilitations du personnel (SSI, travail en hauteur, électrique, etc.) ;
- Disponibilité des équipes et capacité d'intervention en horaires décalés ;
- Expérience en sites judiciaires ou sensibles.

Méthodologie d'intervention en site judiciaire occupé

- Gestion des zones sensibles (salles d'audience, geôles, circulations) ;
- Interventions de nuit lorsque nécessaire ;
- Coordination avec les services du Tribunal et les équipes SSIAP ;
- Mesures de sûreté, confidentialité et contrôle des accès ;
- Limitation des nuisances sonores, vibratoires et visuelles.

III. Phasage et planning détaillé des travaux SSI

Le candidat devra fournir un planning spécifique au SSI comprenant :

- Dépose de l'existant ;
- Installation du nouveau SSI (ECS, CMSI, AES, DI, DM, DS, DVAF, câblages) ;
- Basculement de nuit en présence de l'exploitant ;
- Maintien de la couverture incendie pendant les phases transitoires ;
- Essais COPREC et foyers types ;
- Coordination avec les travaux de désenfumage.

Travaux de désenfumage :

Le mémoire devra préciser :

- La méthodologie de remplacement des ventilateurs d'extraction et d'insufflation ;
- Les moyens de levage et de manutention ;
- La gestion des coffrets de relayage, pressostats et câblages ;
- La protection des équipements en toiture ;
- La coordination avec le SSI.

Travaux d'aménagement des sanitaires H et F du R+1

Le candidat devra fournir :

- Un planning dédié aux sanitaires ;
- Un séquençage par corps d'état ;
- Les modalités d'intervention hors ouverture du Tribunal ;
- Les mesures de maintien des circulations et de continuité de service.

Exigences spécifiques liées à l'aménagement provisoire de la salle d'assises pour le Grand Procès

Le mémoire technique devra comporter un volet complet consacré à la structure provisoire destinée au Grand Procès.

Ce volet est obligatoire et sera évalué dans le cadre du critère dédié de 10 points.

Exigences spécifiques liées au Grand Procès

Le mémoire devra comporter un volet complet comprenant :

Description de la structure démontable

- Nature de la structure ;
- Absence de fixation au sol ;
- Stabilité et conformité ERP.

Performances acoustiques et visuelles

- Isolement acoustique interne et externe ;
- Limitation des transmissions sonores ;
- Occultation visuelle complète.

Identification obligatoire des sous-traitants

Les sous-traitants intervenant sur :

- La structure démontable,
- Les traitements acoustiques et visuels,
- Les aménagements intérieurs associés,
- Les installations électriques et SSI liées à la salle, devront être identifiés dès l'offre.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser tout sous-traitant ne présentant pas les garanties techniques, sécuritaires ou administratives nécessaires.

Méthodologie de fabrication, montage et démontage

Le candidat devra décrire :

- Les étapes de fabrication et de préparation en atelier ;
- Les moyens humains et matériels mobilisés ;
- Les conditions d'intervention en site judiciaire occupé ;
- Les mesures de sûreté et de coordination avec les services du Tribunal ;
- Les délais nécessaires pour chaque phase.

Plannings

Trois plannings distincts devront être fournis :

- a) Planning de montage et démontage de la structure provisoire
 - Installation pendant la vacation judiciaire d'été (durée maximale : un mois et demi) ;
 - Démontage complet à l'issue de cette période ;
 - Nouvelle installation lors de la vacation d'hiver de décembre ;
 - Coordination avec les équipes SSIAP et les services du Tribunal.
- b) Planning des travaux d'aménagement des sanitaires H et F du R+1
 - Interventions hors ouverture du Tribunal ;
 - Séquençage détaillé par corps d'état ;
 - Maintien des circulations et continuité de service.
- c) Planning spécifique SSI
 - Basculement de nuit en présence de l'exploitant ;
 - Coordination avec les travaux de désenfumage ;
 - Maintien de la couverture incendie pendant les phases transitoires ;
 - Essais COPREC et foyers types.
 -

Les plannings devront être cohérents entre eux et compatibles avec les contraintes judiciaires, les périodes de vacation et les impératifs de sûreté.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO examinera les offres des soumissionnaires.

A la suite de cet examen le RMO se laisse la possibilité de ne pas négocier les offres initiales.

Après classement final des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est retenue par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération (%)
La valeur technique de l'offre : <i>Appréciée selon :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Organisation et effectifs ; · méthodologie en site occupé ;</i> - <i>Phasage ; Plannings</i> - <i>Coordination SSI / désenfumage / aménagement.</i> - <i>Compréhension du projet et méthodologie, et cohérence entre cette dernière et les honoraires proposés</i> 	50
Volet Grand Procès <i>Appréciation de :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la structure démontable ;</i> - <i>L'isolement acoustique et visuel ;</i> - <i>les sous-traitants identifiés ;</i> - <i>la méthodologie de montage/démontage ;</i> - <i>les plannings vacations été/hiver.</i> 	10
Critère environnemental	10
Le prix des prestations	40

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres inacceptables sont éliminées par le RMO.

Le représentant du maître d'ouvrage autorise les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières après la remise des offres finales.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **TJ_PONTOISE_SSI_TCE**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2.1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Ministère de la Justice - Département Immobilier de Paris
Hervé FERRARI
1, QUAI DE LA CORSE
75181 PARIS CEDEX 04

Copie de sauvegarde pour : TRAVAUX SSI et TCE, Tribunal de PONTOISE

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'article 5-2.1.:

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Une visite facultative sera organisée le 09 juillet 2026 et le 16 juillet 2026. DE 10h 30 à 11H30 sur site au tribunal judiciaire de Pontoise

Prévoir de communiquer via la plate-forme PLACE, le nombre, les noms des personnes, le nom de l'entreprise et de se munir d' une carte d'identité.

Le contact , HERVE FERRARI .

ARTICLE 7. REMATERIALISATION DE L'OFFRE

Le candidat qui remportera le marché sera amené à faire parvenir une version papier (signée originale) du marché afin de la faire signer par le RMO.